Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202557-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
6 décembre 2025
Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Ronan LANSONNEUR, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL (arrivée à 18h36), Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Didier MELLOUET qui a donné procuration à Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

Secrétaire de séance : Caroline RIBEZZO

DELIBERATION N°D-2025-57

Objet : Approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération – Convention territoriale globale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF 29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

Vu la délibération n°D2025-56 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche CTG et de bénéficier d'un accompagnement mutualisé ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900989-20251211-D202557-DE

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargée de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.

Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.

La convention de mutualisation est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 11 décembre 2025,

Le maire,
Michel JOURDEN

MAIRIE DE LAMPAUL-PLOUARZEL (Nord-Finistère)